#### **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

# **COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)**

# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5. ANNEXES - 5.3. SITE ARCHEOLOGIQUE.

PLU initial approuvé le 10 Mars 2006

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire



SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN Tel: 04.92.46.51.80 / Mob: 06.88.26.82.09 Mail: nicolas.breuillot28@gmail.com



#### PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires

Service de l'Aménagement Soutenable

Affaire suivie par : Patricia ILLY patricia.illy@hautes-alpes.gouv.fr Téléphone 04 92 40 35 29 Télécopie 04 92 40 35 83

Réf : délibération du 07/04/2015 Objet : Révision du document d'urbanisme Communication du Porter à connaissance de l'État Monsieur le Maire de MONTGARDIN Mairie de MONTGARDIN Le Village

05230 MONTGARDIN

Gap, le

9 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

Par délibération de votre Conseil Municipal en date du 07/04/2015, vous avez décidé de réviser votre document d'urbanisme.

En vertu de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance des informations complémentaires transmises par la direction régionale des affaires culturelles, susceptibles de vous aider dans la conduite de cette révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires, Le Directeur adjoint,

Pierre Yves LECORDIX



#### PREFET DES HAUTES ALPES

#### Commune de MONTGARDIN

#### PORTER A LA CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE DE L'ETATN° 2

Par délibération en date du 07/04/2015, la commune de MONTGARDIN a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L132-2 et R132-1 du code de l'urbanisme donne l'obligation au représentant de l'Etat, de porter à la connaissance (PAC) du Maire toute information utile à l'élaboration d'un tel document.

### ÉLÉMENTS DE PROCEDURES

#### 4 : Informations Archéologiques

L'ensemble des informations suivantes (carte et liste en annexe 1) devront être retranscrites intégralement dans les dispositions générales du PLU accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 05/02/2016. Cette listene fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur l'ensemble du territoire communal, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R523-4).

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art. L523-12); les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art. R523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service Régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). »

Pour le directeur départemental des territoires, Le directeur adjoint.

Pierre Yves LECORDIX



#### Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

## Montgardin (05)

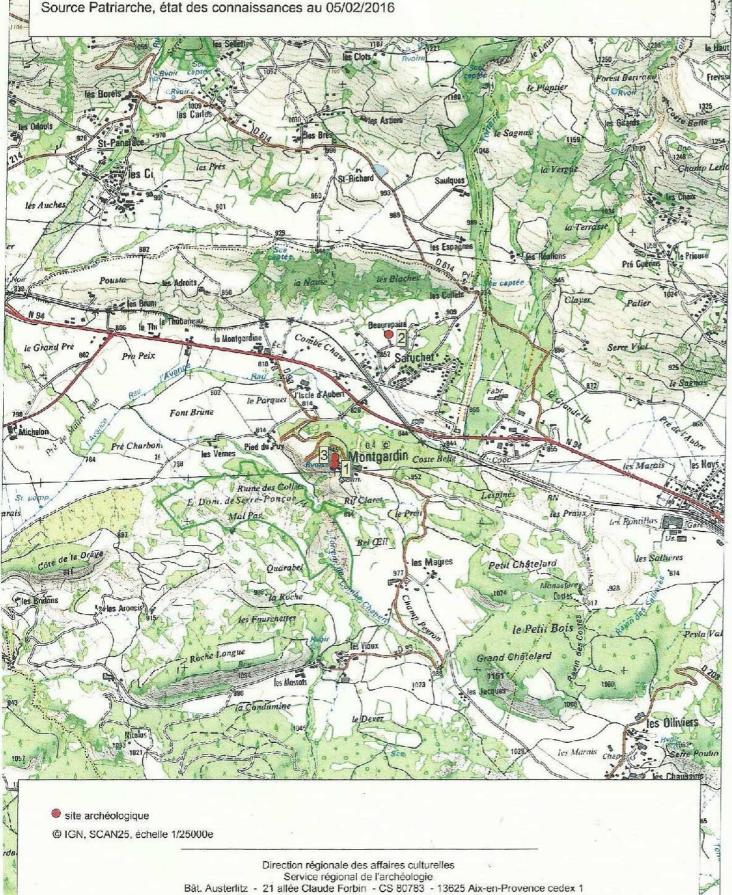
#### Nombre d'entités : 3

lumér	o Identification
1	MONTGARDIN / ANCIEN CHATEAU / / château fort / Moyen-âge
2	MONTGARDIN / Prieuré Saint-Géraud / / prieuré / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne
3	MONTGARDIN / Eglise Saint-Géraud / / église / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine



Forest du Suret 1588

Département des Hautes-Alpes, commune de Montgardin Localisation des sites archéologiques recensés Source Patriarche, état des connaissances au 05/02/2016



http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca